



**Liste des délibérations examinées
Lors du Bureau Syndical
Du Mardi 1^{er} juillet 2025**

Numérotation	Objet	Etat
N°20250701-01PVBureau	Création d'un poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs	Approuvé à l'unanimité
N°20250701-02PVBureau	Création d'un poste relevant du cadre d'emploi des techniciens	Approuvé à l'unanimité

Fait à Toulouse, le : 10/07/2025

Date d’Affichage : 10/07/2025

Date de Mise en Ligne : 10/07/2025

Victor DENOUVION
Président
Syndicat mixte
Haute-Garonne Numérique



Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 10/07/2025

ID : 031-200062628-20250701-20250701_01PV-DE



Réunion du Bureau Extrait du Procès-verbal

Séance du : 01/07/2025

Date de convocation : 24/06/2025

Membres en exercice : 13

Quorum : 7

Présents ou représentés : 9

Absents ou excusés : 5

N° 20250701 – 01PVBureau

Objet : Création d'un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs

Le 1^{er} juillet 2025, le Bureau du Syndicat mixte Haute-Garonne numérique s'est réuni sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a procédé à l'appel nominal, le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Le Président a procédé à la lecture de son rapport sur l'affaire, objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Considérant les nouvelles missions du syndicat,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un contractuel,

Décide

Article 1 : de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.

Article 2 : d'inscrire ce poste au tableau des effectifs faisant état des postes créés par le Syndicat, tableau annexé au budget du Syndicat mixte.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat mixte à signer l'ensemble des documents afférents à cette création de poste.

Article 4 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget, chapitres et articles prévus à cet effet.

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Toulouse, le 1^{er} juillet 2025

Victor DENOUVION
Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé au Président de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet ».



Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 10/07/2025

ID : 031-200062628-20250701-20250701_02PV-DE



Réunion du Bureau Extrait du Procès-verbal

Séance du : 01/07/2025

Date de convocation : 24/06/2025

Membres en exercice : 13

Quorum : 7

Présents ou représentés : 9

Absents ou excusés : 5

N° 20250701 – 02PVBureau

Objet : Création d'un poste relevant du cadre d'emplois des techniciens

Le 1^{er} juillet 2025, le Bureau du Syndicat mixte Haute-Garonne numérique s'est réuni sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a procédé à l'appel nominal, le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Le Président a procédé à la lecture de son rapport sur l'affaire, objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Considérant les missions du syndicat, et particulièrement sa participation au dispositif d'extinction du réseau cuivre,

Considérant qu'il convient de créer un emploi non permanent relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Décide

Article 1 : de créer un emploi non permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens pour le recrutement d'un agent dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de 5 ans.

Article 2 : d'inscrire ce poste au tableau des effectifs faisant état des postes créés par le Syndicat, tableau annexé au budget du Syndicat mixte.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat mixte à signer l'ensemble des documents afférents à cette création de poste.

Article 4 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget, chapitres et articles prévus à cet effet.

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Toulouse, le 1^{er} juillet 2025



Victor DENOUVION
Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé au Président de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet ».